



© KMSP/FFJudo

La FFJDA peut accorder un prêt de tapis de 60 m² à tout club ouvrant un dojo ou un dojo de proximité dans le cadre de son plan de développement.

Ces prêts concernent uniquement la prise de nouvelles licences :

- soit dans un nouveau club
- soit dans un nouvel espace de pratique recensé en tant que dojo annexe.

Le club demandeur s'adressera au président de comité.

La région dans le cadre de la Conférence des Présidents (ligue et comités) étudiera la pertinence de cette demande dans le cadre du Plan d'Action Territorial et, en cas d'avis favorable, adressera le document au siège fédéral.



Attention :

- Nous vous rappelons que seules les structures affiliées à la FFJDA peuvent bénéficier du prêt
- Le contrat club devra être mis à jour avant l'envoi de la demande à la Fédération.
- Les tapis seront désormais attribués lors de 2 sessions annuelles (**début décembre** pour des ouvertures en Janvier et **début mai** pour des ouvertures en septembre) au cours desquelles les tapis seront prêtés en priorité aux créations de clubs.

Pour toute information :

Gwénaëlle VIARD

Email : developpement@ffjudo.com

Tél : 01.40.52.16.57



© KMSP/FFJudo

Toute demande pour l'année 2016 doit être effectuée au plus tard le 15/12/2016

→ Merci de renseigner en intégralité et de manière lisible les éléments suivants. Dans le cas contraire, la demande sera rejetée.

Dans le

Ligue _____

Comité d'affectation du tatami _____

Nom club _____

Numéro d'affiliation _____ Date [____] / [____] / [____] (JJ/MM/AA)

Renseigner la case correspondante-:

Ouverture nouveau club OUI - NON

Ouverture dojo annexe OUI - NON

Adresse du dojo _____

Code postal _____ Ville _____

Adresse de livraison des tapis _____

(si différente) Code postal _____ Ville _____

Contact sur place _____ Tél [____] / [____] / [____] / [____] / [____]

Je soussigné(e), Madame, Monsieur _____

Président(e) du club _____

M'engage à restituer les tatamis à la ligue si le club n'atteint pas le nombre de 40 licenciés supplémentaires en six ans, dont 30 la première année. Dans le cas contraire, je conserverai les tapis de façon définitive à l'issue de cette échéance contre la somme de 1 Euro.

Fait à _____, le _____

Pour toute demande de prêt de tatamis, les signatures, renseignements et cachets suivants sont obligatoires :

Date de la conférence des présidents _____

Ligue⁽²⁾

Comité⁽²⁾

Responsable
ETR⁽²⁾

Président
de club

⁽¹⁾ La couleur des tapis (bleu) est unique pour des raisons de traçabilité.

→ Merci d'envoyer cette convention au siège de la FFJDA (fax : 01.40.52.16.40/developpement@ffjudo.com).

⁽²⁾ La ligue, le comité et l'ETR s'engagent à effectuer un suivi régulier de l'évolution des licences et à en informer la FFJDA.

→ La Fédération adressera un courrier de suivi des objectifs au club doté en fin d'année civile avec copie au comité et à la ligue.



© KMSP/FFJudo

PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CLUB

1 - Développement du club

- Le
- prêt de tapis correspond-il à un enseignement auprès de nouveaux licenciés ? OUI - NON
 - Le prêt de tapis concerne-t-il un complément d'emploi pour l'(les) enseignant(s) ? OUI - NON
 - Enseignement bénévole : Enseignant titulaire d'un diplôme professionnel OUI - NON
 - Enseignement bénévole : Enseignant titulaire d'un diplôme bénévole OUI - NON
 - Autres :
| _____ |
| _____ |
 - Le prêt de tapis correspond-il à un projet professionnel d'un enseignant nouvellement certifié (CQP, BPJEPS, DEJEPS) ? OUI - NON
 - Le prêt de tapis est-il géographiquement implanté dans un espace dit « prioritaire » ? OUI - NON
Préciser (ZUS, ZRI, ZRR, ZEP...) | _____ |
 - N° Carte professionnelle de l'enseignant :
| _____ |
 - Identité et numéro de diplôme de(s) l'enseignant(s) :
| _____ |
| _____ |

2- Accompagnement du comité ou de la ligue de proximité

Dans le cadre du suivi de l'évolution du projet de développement du club, le comité ou de la ligue de proximité doivent être informés annuellement de l'état d'avancement du projet du club (anniversaire de la date d'attribution initiale).

Le rôle des comités (Organismes Territoriaux Délégués de proximité) est de vous accompagner dans votre projet à travers les différentes personnes ressources, celui des ligues est de coordonner les projets du territoire de compétence.

La présente signature de convention de prêt de tapis faisant office de base de fonctionnement territorial.



© KMSP/FFJudo

3- Horaires et âges des licenciés concernés par les cours correspondants au prêt de tapis

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
8h							
9h							
10h							
11h							
12h							
13h							
14h							
15h							
16h							
17h							
18h							
19h							
20h							
21h							
22h							
23h							

→ Indiquer l'âge des licenciés dans la(les) case(s) correspondant(es)
exemple : 4-5 ans